

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 53 (1902)
Heft: 10

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(domaniaux et communaux). Ce personnel se recrute parmi les sous-officiers remplissant certaines conditions de service à ce défaut, ces places sont réservées aux fils d'agents ou de préposés domaniaux, aux gardes cantonniers (chargés de l'entretien des routes forestières), aux gardes communaux et aux anciens élèves de l'Ecole pratique de sylviculture des Barres.



Divers.

Unité de la sylviculture.

Dans le No. 15 de la „Revue des Eaux et Forêts“ M. Schæffer, étudie un article de M. le prof. Mayr, de Munich émettant cet aphorisme que *la sylviculture est une*; c'est-à-dire que les principes sur lesquels repose cet art sont les mêmes dans tous les pays, quelques profondes que soient les modifications que leur application doit subir pour tenir compte des intérêts humains et des conditions locales.

Nous ne pouvons malheureusement pas suivre l'auteur dans son intéressant exposé; cela nous entraînerait trop loin. Mais nous voulons cependant citer sa conclusion, qui nous paraît fort bien résumer les vues d'une bonne partie des forestiers.

„Régénération naturelle, mélange d'essences appropriées aux différentes stations, constitution de peuplements se rapprochant le plus possible de celle des forêts primitives, telles sont les conditions que le forestier doit chercher à réaliser, non seulement pour garantir contre tous les dangers les massifs qui lui sont confiés, mais encore pour leur faire produire le maximum de produits précieux.

Plus on cherche à édifier la sylviculture sur des bases rationnelles et plus on se convainc qu'il n'y a pas de mode de traitement mieux en harmonie avec les lois de la nature que le jardinage vrai, non pas le jardinage primitif, qui n'est qu'une récolte, mais ce jardinage réglé qui dans une forêt composée du plus grand nombre possible d'essences et de classes d'âge, n'enlève aucun arbre sans que cette extraction ait pour but, la régénération ou l'amélioration des massifs.

Le jardinage irrégulier est le mode de traitement le plus ancien, le plus facile et le plus grossier; le jardinage régulier qui a en vue de placer chaque arbre dans les conditions les plus favorables à son développement est le mode le plus parfait, mais aussi le plus difficile. C'est un idéal qui n'est pas toujours commode à réaliser.“

